FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-430 DU13 SEPTEMBRE 1999

portant radiation de dix sept (17) médecins militaires déserteurs des Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;

Vu la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi n°88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;

Vu la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 août 1999 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Médecins militaires dont les noms suivent, qui ont déserté les rangs des Forces Armées Béninoises, sont radiés des contrôles nominatifs pour compter de la date de leur désertion respective comme ci-après :

N° D'ordre	Nom et Prénoms	Date de radiation	Observations
01	AHLIN Ludovic	1er Août 1995	
02	AHOUANDJINOU Joseph	08 Décembre 1989	
03	AKAKPO Magloire Yves	24 Février 1992	
04	AKEKE Jean-Charles	1er Janvier 1993	
05	AROUKO Kossi Henri	9 Novembre 1992	
06	ATCHE Fabrice	1er Janvier 1994	
07	CODO César Léon	1er Octobre 1983	
08	DADJO M. Grégroire Doctrove	4 Avril 1994	
09	DANSOU Alain Félix	24 Janvier 1992	
10	DANSOU Guy Didier	24 Janvier 1992	
11	DINGBOE Dossa	1er Octobre 1987	
12	HOUNSOU Donnée Victoire	31 Décembre 1989	
13	LOVI Ahomassè Fidèle	31 Décembre 1989	
14	MEGNIGBETO Coffi Alexandre	1er Octobre 1987	
15	MOUSSA Souradjou	1er Janvier 1993	
16	QUENUM Désiré	18 Mai 1995	
17	THOGNON A.G. Philippe	31 décembre 1990	

Article 2.- Les intéressés seront poursuivis en justice en vue du remboursement des sommes engagées pour leur formation par l'Etat.

Article 3.- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale, le garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié partout où besoin sera..

Fait à Cotonou, le 13 septembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République, Chargé de la Défense
Nationale,

Pierre O S H O.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le garde des sceaux, Ministre de la Justice,
De la Législation et des Droits de l'Homme,

Joseph H. GNONLONFOUN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN 4 MFE 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 17 JO I.